

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20251023\_010

**Mairie de**  
**Mairie de**  
**LES ARDILLATS**  
**(Rhône)**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

**OBJET :**

**Modification de l'intérêt  
communautaire de la CCSB  
au 1er janvier 2025 et  
modifications de compétences  
survenues entre 2017 et 2025  
et non évaluées : information  
sur le rapport de la CLECT**

L'an deux mil vingt cinq

Le : 23 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de LES ARDILLATS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean Michel MOREY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

**PRESENTS :** MM. J-M. MOREY - J-P. CIMETIERE - F. SIVIGNON - Mmes F. PATAY - C. DURAND - MM. S. TAGUET - H. MACHEZ - J. JANDARD - P. FOREST - Mmes A. SANLAVILLE - P. CHEVALIER - MM R. JACQUET - J. DUCROUX

**Excusés :** A. BARRAUD

Secrétaire de séance : Fleury SIVIGNON

Rapporteur : Jean-Michel MOREY

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire, Jean-Michel MOREY



Délibération 20251023\_010